



Philippe Poutou

Ouvrier, candidat anticapitaliste
2, rue Richard Lenoir
93 100 Montreuil

Montreuil, le 30/03/2017

Madame, Monsieur,

Le préalable de l'organisation d'une société autogérée, c'est la levée de tous les secrets des entreprises, soit le secret des affaires, le secret industriel et le secret des divers partenariats (fournisseurs et sous-traitants).

Leurs levées permettra aux travailleurs de réellement pouvoir orienter la production, écologiquement et socialement. C'est donc une remise en cause générale du droit de propriété privé capitaliste. Cela va de la socialisation des entreprises stratégiques avec une gestion avec une gestion des pouvoirs publics, les travailleurs et les consommateurs. C'est aussi un contrôle effectif des travailleurs dans les PME. Mais aussi le droit de préemption des salariés sur leurs entreprises en vue de la création de coopératives.

Pour lutter contre les dérives, la fin des temps partiels imposés, des contrats précaires, du pseudo statut d'« auto-entrepreneur » et nous exigeons un CDI, emploi statutaire pour toutes et tous avec des prestations sociales garanties et élevées.

A ceux qui veulent la détruire pour « réduire le coût du travail », nous opposons la défense et l'extension de la « Sécu ».

Cette protection sociale élargie assurera des retraites correspondant aux meilleurs salaires, permettant à chacunE de cesser le travail après 37,5 annuités, à 60 ans maximum (55 ans pour les travaux pénibles).

Elle garantira à chacunE la gratuité des soins de santé et des médicaments prescrits et utiles, en même temps que des indemnités journalières à hauteur de 100 % du salaire, des allocations familiales assurant, dès la première naissance, la possibilité d'élever dignement ses enfants.

Une nouvelle branche de la Sécurité sociale devra couvrir la perte d'autonomie liée au handicap ou à l'âge, en assurant le financement d'un service public de la perte d'autonomie (en institution ou au domicile). Les étudiantEs qui sont des salariéEs en formation (au-delà de l'enseignement secondaire) toucheront un pré-salaire égal au SMIC leur permettant de suivre leurs études ou de chercher un premier emploi.

Une garantie de rémunération pour les salariéEs avec une activité discontinuée (saisonnierEs, intermittentEs, les retraités, les travailleurs indépendants...) sera elle aussi assurée par les cotisations des employeurs à la Sécurité sociale, à laquelle devrait être aussi intégrée l'indemnisation du chômage. ToutE travailleurE en dehors de l'emploi percevra un revenu au moins égal au SMIC, de même que toutes celles et tous ceux dont l'état de santé ne leur permet pas de travailler. Financée par des cotisations sociales, cette Sécurité sociale devrait être exclusivement et démocratiquement gérée par les salariéEs et leurs représentantEs.

Philippe Poutou